



Organisation Mondiale Contre la Torture
Case postale 21- 8, rue du Vieux Billard
CH 1211 Genève 8, Suisse

Tel: +41 22 809 49 39 – Fax: +41 22 809 49 29 – E-mail: omct@omct.org – www.omct.org

COMMUNIQUE DE PRESSE

25 Novembre: Journée Internationale pour l'élimination de la Violence contre les Femmes

Faire de ce but une réalité

Genève, 26 novembre 2007: Pour la journée internationale de l'élimination de la violence contre les femmes, l'OMCT se joint aux groupes de femmes et aux individus faisant campagne dans le monde et appelle à l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la violence contre les femmes de 1993¹. Le 25 novembre marque aussi le début de la campagne annuelle "16 jours d'activisme contre la violence faite aux femmes", qui se concentre cette année sur "*Demander la mise en œuvre, Défier les Obstacles*" pour atteindre des résultats concrets dans l'amélioration de la protection des femmes contre la violence.

La Déclaration, adoptée par l'Assemblée générale en 1993, ne couvre pas de nouveaux droits, mais réaffirme l'importance de prendre les mesures nécessaires à l'élimination d'une des formes les plus insidieuses et répandues de violations des droits humains: la violence contre les femmes. Ceci est d'ailleurs rappelé par la campagne internationale des "16 jours" qui depuis 1991 a symboliquement lié la journée internationale pour l'élimination de la violence contre les femmes à la journée internationale des droits humains (le 10 décembre) pour rappeler que les actes de violence sexo-spécifiques sont des violations graves des droits fondamentaux de la femme. Aujourd'hui, plusieurs sortes de violence contre les femmes sont reconnues mondialement comme des actes de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Cette affirmation est d'autant plus importante que l'interdiction de la torture est une norme impérative de droit international s'imposant à tous les Etats et à laquelle aucune dérogation n'est possible.

Trop souvent les gouvernements feignent de considérer les préoccupations de la communauté internationale et des citoyens concernant la violence liée au genre. Mais le problème est trop grave pour être négligé. Éliminer cette violence nécessite plus que l'adoption de nouvelles lois et les promesses faites dans les forums internationaux. La violence contre les femmes est tellement ancrée dans la société que les vrais défis concernent les stéréotypes liés au genre et la légitimité de la soumission de la femme reposant sur des arguments liés à la « tradition » et aux « valeurs culturelles ». La mise en œuvre pré suppose l'éducation et l'application stricte de la loi pénale. Elle requiert aussi des mesures positives pour assurer que les femmes puissent dénoncer sans crainte de

¹ Dans la Résolution 48/104 du 20 Décembre 1993 les Nations Unies adoptèrent la déclaration sur l'Élimination de la violence contre les femmes (<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N94/095/05/PDF/N9409505.pdf?OpenElement>).

représailles, répudiation ou abandon. A cet égard, une évaluation des besoins doit être faite et les groupes vulnérables doivent être identifiés et protégés.

Le caractère fondamental des droits contenus dans la plupart des instruments relatifs aux droits humains et rassemblés dans la Déclaration de 1993 signifie qu'aucune limite budgétaire ne peut être une excuse pour le défaut d'application. L'élimination de la violence liée au genre est une obligation de résultat. L'article 5 de la Déclaration de 1993 fait allusion à certains moyens d'atteindre des résultats concrets, dont beaucoup ont été mis en avant dans des recommandations adoptés par les organes de traités des Nations Unies après examen attentif des situations dans les pays².

L' OMCT appelle les Etats et tous ceux qui œuvrent pour la protection et la promotion des droits humains à s'inspirer de la déclaration de 1993 et des 16 jours de l'activisme pour agir, adopter des politiques strictes, et atteindre des résultats concrets.

Pour plus d'information www.omct.org ou contacter: Mariana Duarte, md@omct.org

² En particulier, dans les Conclusions adoptées par le Comité pour l'Élimination de la violence contre les Femmes et dans les Observations finales du Comité des Droits de l'Homme.